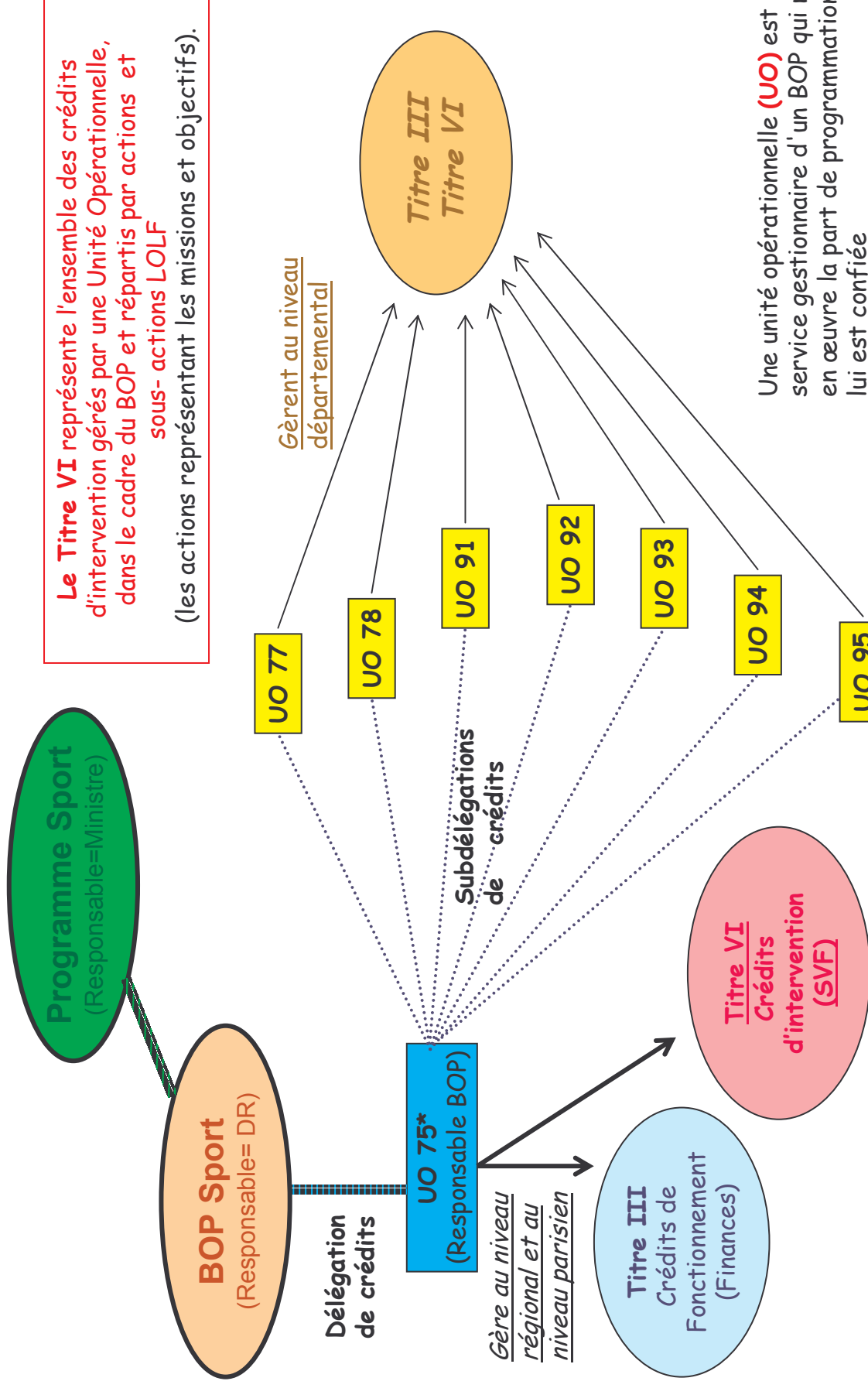


LE TITRE VI du BOP SPORT

Un budget opérationnel de programme (**BOP**) est le fractionnement en enveloppes d'un programme - au sens de l'article 7 de la LOLF- déclinant, sur un territoire et sous l'autorité d'un responsable, les actions, les objectifs et les indicateurs du programme auquel il se rattache. Chacune de ces enveloppes, quel que soit le niveau d'administration, est un B.O.P.



* UO 75 = DD75 et DRIF